



## **La position d'ARSUD à propos de la décision des cantons de Vaud et Fribourg de lancer le processus de démantèlement des chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel**

### **Résumé exécutif :**

#### **1. Les chalets, acteurs du maintien de la Grande Cariçaie**

La présence humaine représente un modèle éprouvé de cohabitation contrôlée et est un facteur du développement durable en particulier dans une réserve où l'habitat ne peut être maintenu que par un travail humain

#### **2. Les chalets, acteurs de la protection du patrimoine dans le respect du développement durable**

Âgés de plus de cent ans, les chalets bordant la rive sud du lac de Neuchâtel font partie du patrimoine lacustre historique de la région et du pays. La réserve naturelle ne peut vivre que grâce à la lutte des riverains contre l'érosion et l'avancée du lac qui reprend inexorablement ses droits et diminue par conséquent la surface de la réserve.

#### **3. Les chalets, acteurs économiques majeurs de la région**

La présence des chalets engendre une manne financière importante pour les communes concernées. Leur suppression, outre l'impact sur l'activité touristique, engendrera des coûts considérables à charge des collectivités communales et cantonales

#### **4. Une protection à la mise en péril des espèces**

La préservation de la Grande Cariçaie repose sur le maintien d'une cohabitation cohérente, efficace et respectueuse de l'environnement entre la faune, la flore et les riverains.

#### **5. Stratégie de démantèlement inégale, non proportionnelle, non transparente, coûteuse, et contraire aux intérêts de la Grande Cariçaie**

L'avenir des chalets ne peut être défini qu'en procédant à une juste pesée de tous les intérêts en présence dans le respect des principes d'égalité et de proportionnalité.

#### **6. Non à la création d'une zone interdite au public**

Le non maintien des infrastructures privées empêchera à terme l'accès du grand public aux chemins, rives et plages, reléguant ainsi l'intérêt du grand public au second rang.

#### **7. Non à la création d'une exception suisse, oui à une solution consensuelle respectant les intérêts de toutes les parties et de la réserve naturelle !**

Les chalets ne représentent qu'un pour mille du territoire de la réserve naturelle. Plutôt que d'isoler la rive sud du lac de Neuchâtel élaborons des projets environnementaux de manière progressive dans le cadre d'une collaboration entre collectivités publiques et collectivités privées.



## Contexte:

Après 25 ans de discussion concernant les chalets un compromis avait été trouvé en accord avec les Association de la nature régionales. Les Grands Conseils des Cantons de Vaud et Fribourg avaient voté le maintien des chalets en 2007. Malheureusement pour des raisons de forme le TF a cassé la procédure choisie par les Cantons sans toucher au fond. Les Cantons néanmoins non pas poursuivi dans cette voie. Aujourd'hui ils souhaitent régler la question des chalets via la révision du plan cantonal d'affectation des réserves naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel (PAC) du côté fribourgeois et via une révision des décisions de classement des mêmes réserves naturelles du côté vaudois.

## Position d'ARSUD

ARSUD soutient la volonté des autorités fédérales et cantonales ainsi que celle des associations de protection de l'environnement de protéger et maintenir les réserves naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel mais ceci tout en maintenant un juste équilibre des intérêts en présence. ARSUD en appelle ainsi à une gestion harmonieuse du territoire prenant en considération les intérêts économiques, sociaux, publics comme privés, historiques et environnementaux visant le développement durable des rives concernées et reposant sur des critères objectifs et appropriés. ARSUD se repose sur les arguments suivants :

### 1. Les chalets, acteurs du maintien de la Grande Cariçaie

Depuis plus de cent ans et dans un esprit de protection de la nature et du paysage sur la rive sud du lac de Neuchâtel, les propriétaires des résidences secondaires apportent par leur présence au sein des grèves du lac une plus-value qui contribue au développement durable de la Grande Cariçaie. Les chalets, petites structures en bois sur pilotis intégrées au paysage, étaient là avant la création de la réserve naturelle, elle-même créée par l'Homme au travers des deux corrections des eaux du Jura. La présence humaine représente un modèle éprouvé de cohabitation contrôlée et est un facteur du développement durable en particulier dans une réserve où l'habitat ne peut être maintenu que par un travail humain. La cohabitation actuelle entre l'humain, la faune et la flore profite non seulement à la préservation de l'environnement et des espèces, mais elle favorise également l'équité entre les intérêts de tous. Les propriétaires de chalet sont par ailleurs représentés dans la commission paritaire de la grande Cariçaie et participent à son développement.

Bien que la présence des chalets existe depuis les années 1920 l'ensemble de la Grande Cariçaie a vu le nombre d'espèces endémiques et migratoires progresser et se développer. Rien ne permet d'établir que la situation serait encore plus favorable pour la nature sans les constructions et la présence temporaire humaine qui leur est associée. Aucun indice scientifique dans ce sens n'a d'ailleurs jamais été établi ni publié. La disparition des constructions ne changerait absolument rien à l'évolution naturelle de la Grande Cariçaie si ce n'est l'érosion lacustre.



## **2. Les chalets, acteurs de la protection du patrimoine dans le respect du développement durable**

Nombre de chalets bordant la rive sud du lac de Neuchâtel ont plus de cent ans. Ils constituent une partie du patrimoine lacustre historique de la région, respectivement du pays. Par ailleurs pour que la réserve naturelle vive, l'intervention de l'humain est nécessaire au travers notamment de la lutte contre l'érosion et l'avancée du lac qui reprend inexorablement ses droits et diminue par conséquent la surface de la réserve, le maintien des voies d'accès à la réserve et aux rives. En effet les propriétaires des chalets ont construit et maintiennent à leurs frais les enrochements nécessaires permettant de contenir le lac qui reprend ses droits menaçant la réserve, comme le démontre une étude de l'EPFL<sup>1</sup>. De l'avis même des associations écologistes il n'y a pas d'alternative valable aux enrochements. L'expérience d'îlots au large a été évaluée comme non concluante et financièrement impossible à réaliser, sans compter les aspects esthétique et écologique d'un tel barrage sur des dizaines de kilomètres. Sans les travaux coûteux et un entretien constant à la charge des riverains, le lac aurait déjà repris possession de surfaces bien plus grandes que celles qui sont occupées par les chalets. La Grande Cariçaie a vu le nombre d'espèces endémiques et migratoires progresser et se développer. Rien ne permet d'établir que la situation serait encore plus favorable pour la nature sans les constructions et la présence temporaire humaine qui leur est associée. Si on détruisait les chalets il n'y aurait aucune amélioration pour la réserve, mais clairement un impact négatif.

## **3. Les chalets, acteurs économiques majeurs de la région**

La présence des chalets engendre une manne financière importante pour les communes concernées. Leur retrait et la suppression de l'activité touristique qui les entourent signifient une réduction massive de la consommation, ce qui engendrerait des pertes significatives pour l'économie locale et régionale. Les communes concernées sont majoritairement favorables au maintien des chalets qui profitent des commerces et des entreprises locales et ont dès lors un impact sur l'économie régionale. En effet cet entretien engendrera des coûts considérables à charge des collectivités communales et cantonales, ou de manière indirecte au travers de nouvelles subventions conséquentes en faveur des associations de protection de l'environnement. Par ailleurs, outre les pertes significatives qu'engendrerait la suppression des chalets, cette dernière enlèverait également la participation financière des riverains au maintien et à l'entretien de la réserve naturelle.

<sup>1</sup> Riedo ; M. 1996. Etude et réalisation d'une base de données prototype pour la gestion de la Grande Cariçaie. EPFL, 98 pp.



#### **4. Une protection à la mise en péril des espèces**

La Grande Cariçaie est le résultat d'une cohabitation cohérente et efficace entre la faune la flore et les riverains respectueuse de l'environnement. Sa préservation dans son état actuel repose sur le maintien de cet équilibre efficace. Les riverains s'engagent volontairement en faveur de l'environnement depuis des années et ce, avec succès. En effet raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité, le traitement des eaux usées, la collecte et le recyclage des déchets font, entre autres, partie des tâches des riverains. Le retrait des chalets, respectivement la suppression de l'autoprotection assurée par les riverains engendrerait un impact environnemental négatif important (p.ex. prolifération de certaines espèces entraînant la disparition d'autres, accroissement des épizooties dû à une recrudescence et une concentration d'espèces sauvages et risque sanitaire sur les exploitations locales et régionales) et exige une reprise de la charge d'entretien et de maintien par les collectivités publiques. Il s'agit de faire reconnaître les chalets comme zone tampon telle que prévue par l'UNESCO, soit comme zone de protection des espèces protégées.

#### **5. Stratégie de démantèlement inégale, non proportionnelle, non transparente, coûteuse, et contraire aux intérêts de la Grande Cariçaie**

Il appartient au canton de décider de l'avenir des chalets mais en procédant à une juste pesée de tous les intérêts en présence, en respectant les principes de l'égalité et de la proportionnalité. Or aujourd'hui, alors que malgré la plus-value avérée de l'apport des riverains au maintien et au développement durable et contrôlé de la réserve naturelle, d'autres grands œuvres autorisés par les autorités cantonales et fédérales ont trouvé accord, tels que par exemple les usages par l'armée, ou par des tiers, des terrains de la réserve naturelle dans la zone de Forel, ou encore les stations de pompages de l'eau du lac de Neuchâtel situées dans la Grande Cariçaie à Portalban et destinées à aider les agriculteurs vaudois et fribourgeois en cas de sécheresse.

Enfin, il faut se rappeler que les chalets ont été implantés légalement bien avant la Convention internationale sur les zones marécageuses (Ramsar) et le classement en zone naturelle et que les inventaires fédéraux n'interdisent pas la présence des chalets. Les chalets contribuent au maintien et la préservation de l'écosystème présent dans la réserve naturelle. Cette stratégie de démantèlement est donc coûteuse parce que les cantons devront prendre en charge la lutte contre l'érosion et non transparente parce qu'elle se base sur aucun avis scientifique sérieux.



## **6. Non à la création d'une zone interdite au public**

A terme, le non maintien des infrastructures privées assurant l'entretien des rives et de leur accès engendrera la disparition des chemins, rives, plages aujourd'hui accessibles au grand public. Aucune loi fédérale n'autorise la relégation de l'intérêt du grand public au second rang. En 2007 et 2008 les Grands conseils vaudois et fribourgeois avaient voté favorablement le maintien des chalets et un compromis avait été trouvé avec les associations de protection de la nature: le contrat-nature. Ce dernier prévoyait un maintien des chalets avec une charte d'utilisation et une contribution financière pour l'association de la Grande Cariçaie en charge de la gestion de la réserve. Le Tribunal fédéral avait cassé la décision pour des raisons de forme et non de fond, le contrat nature n'ayant pas été mis à l'enquête publique par les cantons contrairement à la volonté des parlements cantonaux. Ce démantèlement découle des recommandations d'un préavis de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP). Ce dernier consiste largement en allégations avancées sans fondement et ne cite quelques cas spécifiques d'espèces est très loin d'une vue d'ensemble. Il n'y a aucune description des méthodes d'évaluation utilisées, ni même une mesure approximative de l'impact des divers facteurs affectant les espèces protégées<sup>[1]</sup>

## **7. Non à la création d'une exception suisse, oui à une solution consensuelle respectant les intérêts de toutes les parties et de la réserve naturelle !**

Alors que les chalets ne représentent qu'un pour mille du territoire de la réserve naturelle (un pour mille qui crée une barrière de protection naturelle et maintient les rives et les roselières qui se situent derrière eux), au lieu de confiner la rive sud du lac de Neuchâtel sur une voie solitaire, de l'isoler sur le plan social et économique et de la transformer en gouffre financier pour les cantons et les communes, il serait plus judicieux d'élaborer des projets environnementaux de manière progressive dans le cadre d'une collaboration entre collectivités publiques et collectivités privées en collaboration avec les associations de protection de l'environnement.

### **Votre interlocuteur:**

François Kistler, Président ARSUD (représentant Fribourg), tél. 079 446 08 03, courriel: [francois.kistler@gmail.com](mailto:francois.kistler@gmail.com)

Julien Spacio, Vice-Président ARSUD (représentant Vaud, tel. 079 601 35 53, courriel : [julien.spacio@icloud.com](mailto:julien.spacio@icloud.com)

---

<sup>[1]</sup> Il n'y a aucune comparaison entre d'une part la dynamique naturelle du milieu, qui voit l'importance de chaque espèce varier dans le temps en toutes circonstances, et d'autre part l'impact spécifique des chalets.



### **Informations complémentaires :**

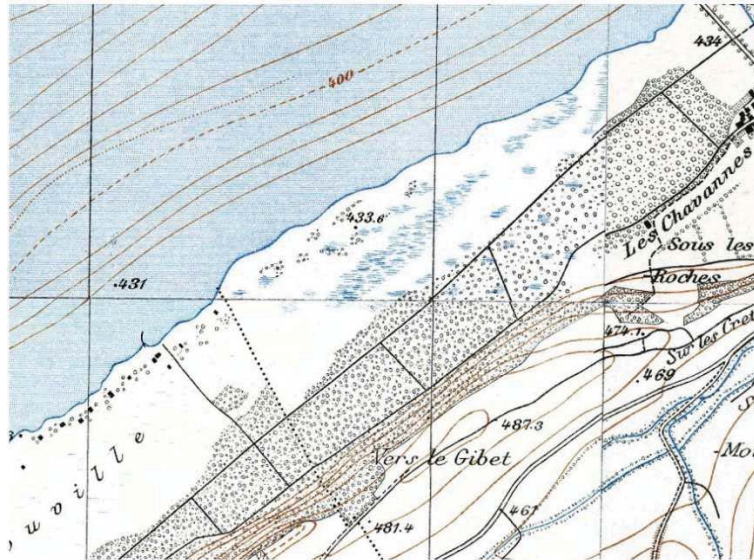
**L'Association des riverains de la rive sud du lac de Neuchâtel (ARSUD) est l'organisation faîtière regroupant cinq organisations réparties du nord au sud des rives du lac de Neuchâtel, soit l'Association des propriétaires de résidences secondaires aux grèves de Champmartin, Cudrefin et environs (APREC), l'Association des riverains de Portalban Est (ARPE), l'Association des riverains de Portalban Ouest (ARPO), l'Association des propriétaires de chalets d'Estavayer-Font (APCEF), Association des riverains propriétaires d'Yvonand (ARPY).**

### **Annexes :**

1. Illustration du recul de la rive dans la portion située entre les chalets de Trouville et le port de Cudrefin, Extrait du rapport Claude Vaucher « Présence des chalets dans la Grande Cariçaie » 2016
2. Zone de chalet sur la rive sud du Lac de Neuchâtel, Extrait du rapport Claude Vaucher « Présence des chalets dans la Grande Cariçaie » 2016

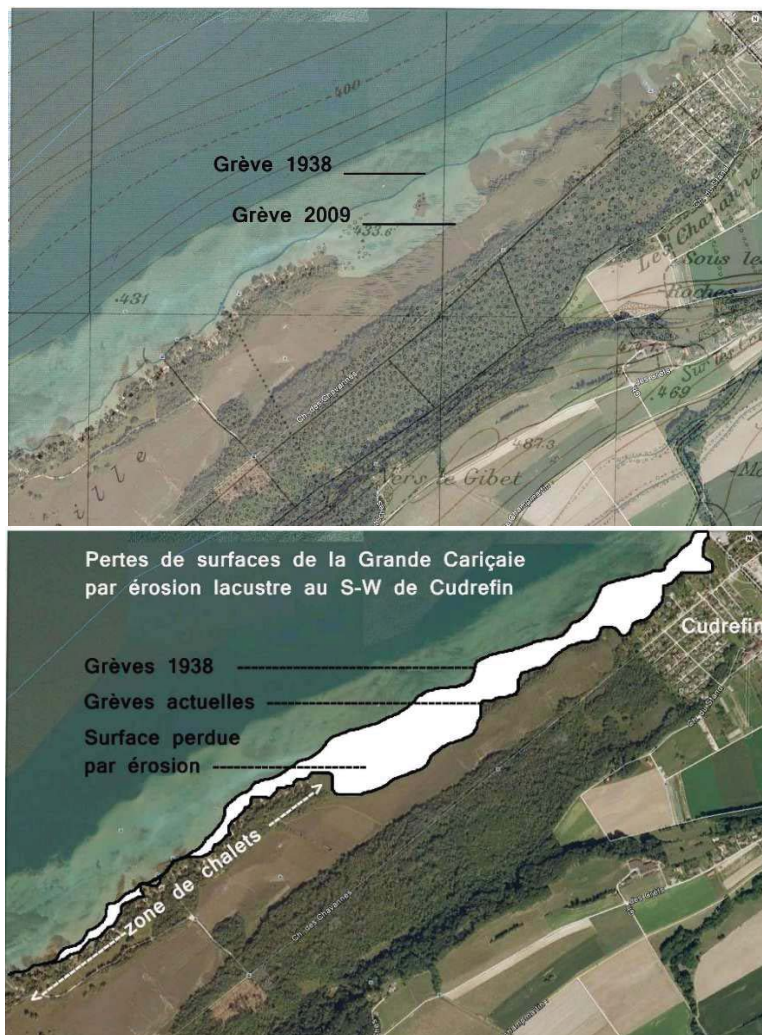
Figure 2: Illustration du recul de la rive dans la portion située entre les chalets de Trouville et le port de Cudrefin :

Extrait de la carte « Siegfried » en 1938



Source : <http://www.swisstopo.admin.ch/internet/swisstopo/fr/home/products/maps/hist/siegfried.html>

Etat de la grève en 2009 (Google earth) et comparaison avec la situation de 1938



Source : Google Earth (2009)

Figure 1 : Zones de chalets sur la rive sud du lac de Neuchâtel



Source : Google Earth (2014)

— Zones de chalets sur la rive du lac

La carte originale est disponible sur le lien suivant : <http://www.arsud.ch/docs.html>